

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION
B.P. 179 KIGALI.

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Ambassadeur du Rwanda à Paris, Monsieur Jean Marie Vianney NDAGIJIMANA, a été convoqué ce matin au QUAI d'ORSAY où il a été reçu par Monsieur Jean-Marc ROCHEREAU de la SABLIERE, Directeur des Affaires Africaines et Malgaches au Ministère français des Affaires Etrangères, qui voulait lui faire part de la position de la France sur différents points concernant la situation dans notre pays.

1. Concernant le rapport de la Commission Internationale d'Enquête sur les Violations des Droits de l'Homme au Rwanda, la France a pris connaissance de ce rapport lequel, quoique déséquilibré par endroits, comporte des accusations graves et met en cause la responsabilité du Gouvernement Rwandais et de certaines hautes autorités rwandaises ainsi que de leur entourage immédiat.

Compte tenu de l'émoi suscité par ce rapport dans l'opinion française et internationale, et ayant à l'esprit l'importance que la France attache au respect des droits de l'homme en général et de ses pays amis en particulier, le Gouvernement Français souhaiterait avoir des explications du Gouvernement Rwandais sur le contenu dudit rapport.

2. Concernant le communiqué de Dar-Es-Salaam signé entre le Premier Ministre Rwandais et le Président du FPR le 07 mars 1993, la France considère ce communiqué comme un pas important et allant dans la bonne direction pour le retour à la paix au Rwanda.

A cet égard, la France se félicite de la convergence du contenu de ce communiqué avec les initiatives du Rwanda auprès des Nations Unies, appuyées par la France pour l'envoi d'une force internationale neutre dans notre Pays.

Aussi, pour garantir la mise en oeuvre effective des engagements pris à DAR-ES-SALAAM, la France recommande au Gouvernement Rwandais de réaliser intégralement et dans les délais prévus les engagements auxquels il a souscrit à DAR-ES-SALAAM, notamment et en particulier les mesures administratives et judiciaires devant sanctionner les violations des droits de l'homme dans notre pays.

.../.

3. Concernant la sécurité intérieure au Rwanda, le Gouvernement Français disposerait de certaines informations selon lesquelles le Gouvernement Rwandais aurait distribué des armes aux populations civiles pour leur autodéfense.

Sur ce sujet, la France voudrait attirer l'attention du Gouvernement Rwandais sur les dangers que pourrait représenter une telle action, et les risques de guerre civile qui en découleraient. N'ayant cependant pas confirmation de ces faits, la France souhaite obtenir des explications officielles de la part du Gouvernement Rwandais.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération fait observer que les trois points soulevés par le Gouvernement Français ont été abordés par le Conseil des Ministres dans sa réunion de mercredi le 10 mars 1993 lequel a pris les décisions suivantes:

1. Concernant les Droits de l'Homme, le Premier Ministre mettra en place une Commission qui examinera le rapport de la Commission Internationale d'Enquête sur les Violations des Droits de l'Homme au Rwanda et préparera la réponse du Gouvernement Rwandais sur le contenu de ce rapport.
2. Le Conseil des Ministres a demandé aux Départements responsables de la mise en oeuvre des engagements pris à Dar-Es-Salaam de respecter les délais convenus dans le Communiqué de Dar-Es-Salaam.
3. Le Conseil des Ministres a demandé aux Départements ministériels concernés de retirer de la circulation les armes distribuées de manière irrégulière et de soumettre au Gouvernement, si besoin est, un dossier relatif à l'organisation de la défense civile pour laquelle aucun dossier n'a encore été examiné ni approuvé par le Gouvernement.

Kigali, le 11/03/1993

NGULINZIRA Boniface
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération.



Ampliation:

- Radio Rwanda
- A.R.P.